

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N°19
OCTOBRE 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 19 – 4 €

Publié le 21 octobre 2021

Octobre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 16 septembre 2021 concernant :	
Monsieur Laurent DJEZZAR	5
Arrêté de délégation de signature en date du 17 septembre 2021 concernant :	
Madame Elisabeth BAUDE	7
Arrêté de délégation de signature en date du 23 septembre 2021 concernant :	
Madame Carole ROUSSEAU	8
Arrêtés de délégation de signature en date du 30 septembre 2021 concernant :	
Monsieur David LABORIE	10
Monsieur Alain CASTAGNE	12
Monsieur Yannick SANCHEZ	14
Madame Isabelle LAMPS	16
Arrêté de délégation de signature en date du 1 ^{er} octobre 2021 concernant :	
Monsieur Thibaud ESPAGNA	18
Arrêtés de délégation de signature en date du 4 octobre 2021 concernant :	
Madame Cécile CROS	19
Madame Dominique PICHOUSTRE	21
Madame Marie-Pierre MEYNARD	23
Madame Ezgi YILDIRIM	25
Madame Céline KUS	27
Madame Valérie BOUTONNET	29
Madame Estelle LOUBERSANES	31
Madame Sandrine ANDOLFO	33
Madame Béatrice MEURISSE	35
Madame Sandrine RODRIGUEZ	37
Arrêté de délégation de signature en date du 6 octobre 2021 concernant :	
Madame Christine BOURDEL	39

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêtés permanents

Arrêté permanent n° 12/21 portant interdiction :

de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes

d'accès aux véhicules d'une hauteur de plus de 2m

de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

de déposer des déchets

sur l'aire de covoiturage dénommée «Aire de LAS PEYRES » sur la voie communale LAS PEYRES, sur le territoire de la commune de PINSAGUEL..... 41

Arrêté permanent n° 13/21 portant implantation de panneaux « STOP » au droit de la sortie de l'aire de covoiturage « LAS PEYRES » pour accéder à la voie communale de « LAS PEYRES » sur le territoire de la commune de PINSAGUEL. 43

Arrêté permanent n° 14/21 portant implantation de panneaux « STOP » et « CEDEZ LE PASSAGE » au droit des carrefours formés par la route départementale n°7 avec divers chemins ruraux et voies communales sur le territoire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES..... 45

Arrêté permanent n° 16/21 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 75J sur le territoire des communes de CLARAC et POINTIS DE RIVIERE. 48

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 1er octobre 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «LES TOUCANS» à Vallesvilles. 51

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 2 juin 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 52

Arrêté en date du 2 juillet 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 54

Arrêté en date du 10 septembre 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat..... 56

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPEMENT SOCIAL

Direction adjointe : Pilotage des politiques d'insertion et du logement

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté en date du 30 septembre 2021 fixant la composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de la Haute-Garonne..... 58



Toulouse, le 16/09/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A partir du 1^{er} octobre 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DJEZZAR, directeur des transports par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et marchés publics) à l'exception des conventions visées à l'article 2 et des marchés publics visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les conventions de subrogation de paiement dans le cadre de la prise en charge financière du transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DJEZZAR, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Catherine SAUMADE, son adjointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DJEZZAR et de Madame Catherine SAUMADE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DJEZZAR sont transférées à Monsieur Didier DUBRANA, son adjoint.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 17/09/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BAUDE, cheffe du service de l'administration générale de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 23/09/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS/Saint-Jean

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole ROUSSEAU, responsable de la maison des solidarités de Saint-Jean au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : A compter du 08 novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole ROUSSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Sophie MAURY	Responsable adjointe MDS SAINT-JEAN	1
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	2
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	3
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	4
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	5
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	6
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 30/09/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David LABORIE, chef du service conditions de travail et gestion des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LABORIE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Alain CASTAGNE, chef du service organisation des missions des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LABORIE et de Monsieur Alain CASTAGNE, les délégations qui sont consenties à Monsieur David LABORIE sont transférées à Monsieur Yannick SANCHEZ, chef du service gestion administrative et financière des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 30/09/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CASTAGNE, chef du service organisation des missions des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CASTAGNE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur David LABORIE, chef du service conditions de travail et gestion des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CASTAGNE et de Monsieur David LABORIE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Alain CASTAGNE sont transférées à Monsieur Yannick SANCHEZ, chef du service gestion administrative et financière des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 30/09/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SANCHEZ, chef du service gestion administrative et financière des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick SANCHEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Alain CASTAGNE, chef du service organisation des missions des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick SANCHEZ et de Monsieur Alain CASTAGNE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Yannick SANCHEZ sont transférées à Monsieur David LABORIE, chef du service conditions de travail et gestion des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.



Toulouse, le 30/09/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS/FROUZINS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAMPS, responsable de la maison des solidarités de Frouzins, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LAMPS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Sophie GARRAUD	Responsable Adjointe MDS FROUZINS	1
Sud Toulousain	Madame Patricia GRANIER	Responsable MDS MURET	2
Sud Toulousain	Madame Olivia EUGENE	Responsable MDS AUTERIVE	3
Sud Toulousain	Madame Anne LIBOIS	Responsable MDS CAZERES	4
Sud Toulousain	Monsieur Mathias BAUCHER	Responsable MDS CARBONNE	5

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/10/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DAJAD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaud ESPAGNA, chef du service affaires juridiques générales de la direction des affaires juridiques, des assurances et de la documentation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Pont Vieux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Guillaume LARTISIEN	Responsable adjoint MDS PONT-VIEUX	1
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	2
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	3
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable ajointe MDS MINIMES	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Soupetard

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupetard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Olivier GONZALEZ	Responsable adjoint MDS SOUPETARD	1
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	2
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	3
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	4
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	5
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	6
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	7
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	8
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	9
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Ranguel

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Ranguel, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie VINCENT	Responsable adjointe MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	4
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	6
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	7
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	8
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	9
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Minimes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Ezgi YILDIRIM, responsable adjointe de la maison des solidarités des Minimes, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ezgi YILDIRIM, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	1
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	2
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	3
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Empalot

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline KUS, responsable de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

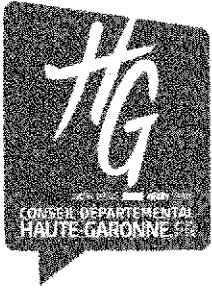
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline KUS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable Adjointe MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	2
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	3
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	4
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	5
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Centre

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOUTONNET, responsable de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOUTONNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	2
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	3
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	4
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	5
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS/Borderouge

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle LOUBERSANES, responsable de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

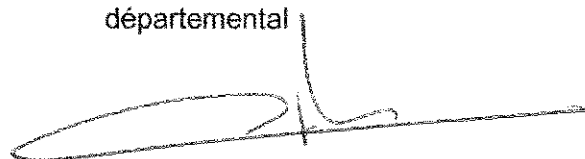
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LOUBERSANES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	1
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	2
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	3
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	4
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	5
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	6
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	7
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	9
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Basso Cambo

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine ANDOLFO, responsable de la maison des solidarités de Basso-Cambo au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

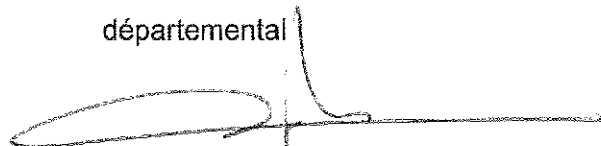
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine ANDOLFO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	1
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	2
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	3
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	4
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	5
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	6
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	7
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	8
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS AMOUROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 04/10/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Bagatelle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gontran GAVINET	Responsable adjoint MDS BAGATELLE	1
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	3
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	4
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	5
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	6
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	7
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	8
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	9
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 06/10/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BOURDEL, cheffe du service financier de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des conventions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les conventions de subrogation de paiement dans le cadre de la prise en charge financière du transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BOURDEL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Anne CABANEL-VIGNE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical loop on the right side.



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté Permanent n°12/21

Portant interdiction :

- de circulation et de stationnement aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes
- d'accès aux véhicules d'une hauteur de plus de 2m.
- de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- de déposer des déchets

sur l'aire de covoiturage dénommée « Aire de LAS PEYRES » :
sur la voie communale LAS PEYRES, sur le territoire de la commune de PINSAGUEL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-3 et R116-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu le Décret n°2006-1657 et le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code de l'Action sociale et de la famille et notamment son article L241-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu l'avis du Maire de la commune de PINSAGUEL en date du 27/08/21.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ; et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant que des aires de covoiturage ont été aménagées par le Conseil départemental pour favoriser cette pratique entre automobilistes et que ces aménagements ne sont pas compatibles avec la circulation et le stationnement de poids-lourds ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de réserver sur les zones de stationnements aménagées ouverts au public, des emplacements adaptés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant l'aménagement de l'aire de covoiturage départementale dénommée « Aire de LAS PEYRES » en bordure de la voie communale LAS PEYRES, sur le territoire de la commune de PINSAGUEL ;

Considérant la nécessité de conserver ces aires faisant partie du domaine public routier dans un bon état de propreté ;

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de PINSAGUEL, sur l'aire de covoiturage dénommée « Aire de LAS PEYRES », la circulation et le stationnement de tous les véhicules d'une hauteur de plus de 2m et les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sont interdits.

Article 2 :

Deux emplacements de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront matérialisés sur l'aire de covoiturage visée à l'article 1 du présent arrêté.

Les utilisateurs de ces emplacements réservés sont tenus d'arborer sur le véhicule la carte de stationnement pour personne handicapée.

Article 4 :

Cette aire est exclusivement destinée à l'usage du covoiturage et tout autre usage est interdit. Il est notamment interdit de déposer des déchets ou toute substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Article 5 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation matérielle conforme aux textes en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante qui les portera à la connaissance du public.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de PINSAGUEL ainsi qu'au Secteur Routier Départemental de MURET.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 9 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Chef du Secteur Routier départemental de MURET,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le Maire de la commune de PINSAGUEL.
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

Toulouse, le

Signé par : Erick Constensou
Date : 08/10/2021
Qualité : DR - techniques et
environnement de la route
par délégation de DR - Entretien
exploitation et moyens - Chef



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté permanent n°13/21

Portant implantation de panneaux «STOP» au droit de la sortie de l'aire de covoiturage « LAS PEYRES » pour accéder à la voie communale de « LAS PEYRES » sur le territoire de la commune de PINSAGUEL.

ARRETE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET
LA MAIRIE DE PINSAGUEL.

Le Président du Conseil départemental
de la Haute Garonne

Le Maire
de la PINSAGUEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune de PINSAGUEL, la voie communale LAS PEYRES est rendue prioritaire à son intersection avec la sortie de l'aire de covoiturage « LAS PEYRES », comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB4 (STOP, signal de position).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
VC LAS PEYRES	STOP	SORTIE AIRE DE COVOITURAGE « LASPEYRES »

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de MURET.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PINSAGUEL et au Secteur Routier Départemental de MURET.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de PINSAGUEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse

Signé par : Enck Constensou
Date : 08/10/2021
Qualité : DR - techniques et
environnement de la route
par délégation de DR - Entretien
exploitation et moyens - Chef

PINSAGUEL, le



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté permanent n°14/21

Abroge l'arrêté 4595/01/02.

Portant implantation de panneaux «STOP» et «CEDEZ LE PASSAGE» au droit des carrefours formés par la route départementale n°7 avec divers chemins ruraux et voies communales sur le territoire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES.

ARRETE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES.

Le Président du Conseil départemental
de la Haute Garonne

Le Maire
de la Sainte Foy de Peyrolières

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu l'avis du Maire de la commune de Foy de Peyrolières en date du 20/09/21.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° 4595/01/02, susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté départemental n° 4595/01/02 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Sur le territoire de la commune de **SAINTE FOY DE PEYROLIERES**, la route départementale n° 7 est rendue prioritaire à son intersection avec diverses voies communales et chemins ruraux, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type :

- **AB4** (STOP, signal de position)
- **AB3a** (cédez le passage à l'intersection, signal de position) et panneau **M9c** (cédez le passage).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
RD 7 PR 29+580	CEDEZ LE PASSAGE	Chemin de Bezombes
RD 7 PR 30+447	CEDEZ LE PASSAGE	Chemin de Fariersch
RD 7 PR 31+345	CEDEZ LE PASSAGE	Chemin de Gratussous
RD 7 PR 31+855	CEDEZ LE PASSAGE	Chemin d'En Naure
RD 7 PR 33+820	CEDEZ LE PASSAGE	Route de Rieumes
RD 7 PR 33+979	CEDEZ LE PASSAGE	Chemin d'En Castagné
RD 7 PR 34+780	STOP	VC chemin de la Saudrune

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de **MURET**.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **SAINTE FOY DE PEYROLIERES** et au Secteur Routier Départemental de **MURET**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de **SAINTE FOY DE PEYROLIERES**.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

Sainte Foy de Peyrolières, le

Signé par : Erick Constensou
Date : 11/10/2021
Qualité : DR - techniques et
environnement de la route
par délégation de DR - Entretien
exploitation et moyens - Chef

M. le Maire



Arrêté permanent n°16/21

Portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 75J, sur le territoire des communes de CLARAC et POINTIS DE RIVIERE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'étude de portance « n°ISRN : CEREMA-DTERSO-15-250-FR-»

Vu l'avis du Maire de la commune de CLARAC en date du 18 mars 2021.

Vu l'avis du Maire de la commune de POINTIS DE RIVIERE en date du 18 mars 2021.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BARBAZAN en date du 17 mars 2021.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Compte tenu des résultats de l'étude de portance de l'ouvrage d'art n°D66042 franchissant la Garonne, sur la RD 75J entre les point repères 1+160 et 1+267, la circulation des véhicules sera :

- Réglementée au moyen d'un alternat,
- Limitée à 1 seul poids lourd sur l'ouvrage,
- La largeur de voie sera limitée à 3m au niveau de l'ouvrage,

sur le territoire des communes de CLARAC et POINTIS DE RIVIERE, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

L'alternat sera effectué au moyen :

- de panneaux B15 et C18, Schéma type : CF22 (édition du SETRA).

Limitation de gabarit : panneaux : A14, M9Z, B17 (100m) et B11.

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le **Secteur Routier de SAINT GAUDENS**.

Article 4 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CLARAC et POINTIS DE RIVIERE ainsi qu'aux extrémités de la zone réglementée et au Secteur Routier Départemental de SAINT GAUDENS.

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de CLARAC et POINTIS DE RIVIERE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

Signé par : Erick Constensou
Date : 08/10/2021
Qualité : DR - techniques et
environnement de la route
par délégation de DR - Entretien
exploitation et moyens - Chef

Toulouse le 01 OCT. 2021



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE - FR

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :

Joëlle MOLLARD

Tél. : 05.34.33.41.43

Réf. à rappeler :

GPI/JM/ 21 - 270

accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu la demande formulée par Mme Etchnique de la SARL LES TOUCANS ;

Vu l'avis favorable de la Commune de VALLESVILLES ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES TOUCANS est une crèche collective dit « micro-crèche » sis 11 Route de Toulouse 31570 VALLESVILLES. Il est autorisé à accueillir des enfants de 2 mois et demi à 4 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	1	Educateur de jeunes enfants
	compose :	1	Auxiliaire de puériculture
		5	Agents

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. La référente technique est Madame Lise BEILLEVERT, qui est également référente technique de la micro-crèche Les p'tits perroquets sis à Vallesville.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 02/06/2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 17/05/2021

Vu le certificat de non appel en date du 20/07/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 21/00156-N° Portalis DBX4-W-B7F-PVIY du 17/05/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **Dave Max GOMES** judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

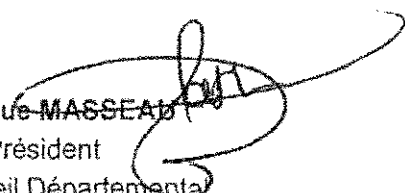
Article 1 L'enfant **Dave Max GOMES**, né le 22/06/2005 à Toulouse (Haute-Garonne) est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de LA Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter

de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAT
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Toulouse le 02/07/2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 17/05/2021

Vu le certificat de non appel en date du 20/07/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 21/00156-N° Portalis DBX4-W-B7F-PVIY du 17/05/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **Dave Max GOMES** judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

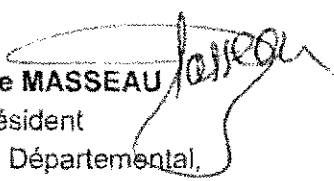
Article 1 L'enfant **Dave Max GOMES**, né le 22/06/2005 à Toulouse (Haute-Garonne) est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de LA Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter

de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 10/09/2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
de l'enfant orphelin

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 35
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu l'acte de décès de Madame LANCON Kristelle sa mère le 12/07/2008, du grand père Daniel LANCON, (tuteur du mineur) le 31/01/2017,

Vu le procès-verbal de recueil en date du 10/09/2021 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°RG : 58-08-D600057601 du 09/09/2021 du juge des tutelles des mineurs (le juge aux affaires familiales) du tribunal judiciaire de Saint Gaudens ;

Considérant que le/ou les parents de l'enfant Lucas LANCON Monsieur Daniel LANCON (tuteur du mineur) est décédé le 31/01/2017 ;

Considérant que l'enfant **Lucas LANCON, né le 14/09/2005** a été recueilli par le service social de l'aide sociale à l'enfance et a été déclaré pupille de l'Etat à titre provisoire à la date du 10/09/2021 ;

Considérant que par ordonnance du 09/09/2021 le juge des tutelles des mineurs du tribunal judiciaire de Saint Gaudens a constaté que la tutelle n'a pas pu être organisée ;

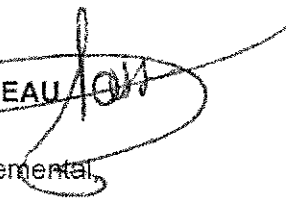
ARRÊTE

Article 1 : L'enfant **Lucas LANCON né le 14/09/2005 à Saint Gaudens (31)** est admis en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 4° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La tutelle est ouverte depuis le 09/09/2021. Elle est exercée par le préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service d'accompagnement
des pupilles de l'Etat et de l'adoption.

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.



Toulouse, le 30 SEP. 2021

Arrêté

Arrêté fixant la composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de la Haute-Garonne

DIRECTION SENIORS ET
PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP

Dossier suivi par :
Marianne DESQUILBET
Tél : 05 34 33 46 37
Fax : 05 34 33 35 02
Réf. à rappeler :
DSPH / MD / CFPPA

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, précisant que la conférence des financeurs mentionnée à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle est alors dénommée « conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées » (CFHI).

Vu les résultats de l'élection du Président du Conseil départemental, Président de la CFPPA, intervenue le 01 juillet 2021 suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations des organismes, membres de droit, consultés pour recueillir la liste des personnes qui siègeront au sein de la CFPPA ;

Sur proposition de Madame la Directrice Seniors et Personnes en situation de Handicap ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la composition de la CFPPA de la Haute-Garonne à 10 membres.

Article 2 : Sont membres de la CFPPA de la Haute-Garonne (article R. 233-13 du code de l'action sociale et des familles) :

➤ *Président de droit*

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant.

➤ *Vice-président de droit*

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant.

➤ *Membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne*

⇒ *Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental*

- Titulaire : Monsieur Alain GABRIELI
- Suppléant : Madame Christine COURADE

⇒ *Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant*

- Titulaire : Monsieur Thierry CARDOUAT
- Suppléant : Madame Marie-Pierre NUNEZ

⇒ *Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant*

- Titulaire : Madame Sandrine COYNES
- Suppléant : Madame Corinne TILLIER

⇒ *Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail*

- Titulaire : Madame Corinne GEORGES
- Suppléant : Monsieur Maël PAILLART

⇒ *Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie*

- Titulaire : Monsieur Bernard GIL
- Suppléant : Madame Edith PAGEAUX

⇒ *Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole*

- Titulaire : Monsieur Etienne DUCONGE
- Suppléant : Madame Christiane MEALET

⇒ *Un représentant des Institutions de retraite complémentaire*

- Titulaire : Madame Scarlett LAZARIC
- Suppléant : Madame Marie SANT

⇒ Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE
- Suppléant : Madame Eve JAUMES

Article 3 : La composition de la conférence des financeurs est complétée par des représentants des services départementaux de l'Etat compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale.

Sont membres de la CFHI de la Haute-Garonne (article R. 233-3-1 du code de l'action sociale et des familles) :

⇒ Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- Titulaire : Monsieur Guy-Michaël DALIN
- Suppléant : Madame Joëlle DE NARDI

⇒ Le Directeur ou son représentant de la Direction Départementale des Territoires

- Titulaire : Monsieur Philippe DIVOL
- Suppléant : Madame Sophie PERSONNIC

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne est assuré par les services du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne, la Directrice des Séniors et des Personnes en situation de Handicap sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 45 de la loi du 2 mars 1982, en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le tribunal Administratif.
TOULOUSE, le 30.09.2021



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE 1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**